

• Décret exécutif n° 23-214 du 18 dhou el kaada 1444 correspondant au 7 juin 2023 fixant l'organisation et le fonctionnement de la direction des affaires religieuses et des wakfs dans la wilaya.

Décret exécutif n° 23-214 du 18 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 7 juin 2023 fixant l'organisation et le fonctionnement de la direction des affaires religieuses et des wakfs dans la wilaya.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984, modifiée et complétée, relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu la loi n° 91-10 du 27 avril 1991, modifiée et complétée, relative aux biens wakfs ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011, modifiée et complétée, relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-06 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012 relative aux associations ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret n° 81-386 du 26 décembre 1981 déterminant les compétences et les attributions de la commune et de la wilaya dans le secteur des affaires religieuses ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-82 du 23 mars 1991 portant création de la fondation de la mosquée ;

Vu le décret exécutif n° 94-215 du 14 Safar 1415 correspondant au 23 juillet 1994, modifié, déterminant les organes et les structures de l'administration générale de la wilaya ;

Vu le décret exécutif n° 2000-200 du 24 Rabie Ethani 1421 correspondant au 26 juillet 2000 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services des affaires religieuses et des habous dans la wilaya ;

Vu le décret exécutif n° 21-360 du 14 Safar 1443 correspondant au 21 septembre 2021 portant attributions du ministre des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 21-361 du 14 Safar 1443 correspondant au 21 septembre 2021 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 22-54 du Aouel Rajab 1443 correspondant au 2 février 2022 portant création du conseil exécutif de wilaya et fixant ses missions, son organisation et son fonctionnement ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de la direction des affaires religieuses et des wakfs dans la wilaya désignée ci-après la « direction ».

Art. 2. — Dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur et conformément au référent religieux national, la direction est chargée d'exécuter la politique nationale en matière d'affaires religieuses et des wakfs au niveau de la wilaya.

Art. 3. — La direction est chargée, notamment :

• **En matière d'orientation religieuse et d'administration des mosquées :**

— de veiller à la diffusion du message civilisationnel de la mosquée et d'œuvrer à l'accomplissement de ses missions spirituelles, éducatives, culturelles et sociales ;

— de veiller au respect du discours religieux de juste milieu et de modération ;

— d'assurer et de suivre l'activité de la *Fatwa* ;

— de suivre l'activité du comité d'habilitation scientifique ;

— de veiller au respect de la carte des mosquées au niveau de la wilaya ;

— d'assurer le respect de la typologie de construction des mosquées ;

— de tenir et d'actualiser le fichier wilaya des mosquées ;

— de donner son avis préalable sur les projets proposés pour la construction des mosquées, en coordination avec les services concernés ;

— de suivre l'activité des comités des mosquées enregistrés au niveau de la wilaya ;

— de régler les différends et de contribuer à la protection de la famille ;

— d'élaborer les certificats de preuve et conversion à l'islam, conformément à la réglementation en vigueur ;

— de suivre la mise en œuvre des activités des conseils de la fondation de la mosquée et d'assurer sa gestion financière et comptable, conformément à la réglementation en vigueur ;

— de contribuer aux différentes campagnes, notamment celles liées à la santé, à la prévention et à la solidarité, en

coordination avec les différents organismes, institutions et acteurs de la société civile.

• **En matière d'enseignement coranique :**

— d'exécuter les programmes et les méthodes de l'enseignement coranique ;

— de veiller au respect du référent en termes de lecture coranique « *El Iqraa* » ;

— d'encourager les écoles coraniques et les *zaouïas* à servir le Saint Coran et la noble Sunnah ;

— d'organiser les concours coraniques au niveau de la wilaya, et de contribuer à la réussite des concours nationaux de mémorisation, de récitation, de psalmodie et d'exégèse du Saint Coran ;

— d'assurer le respect de la typologie de la construction des écoles coraniques et les conditions de leur ouverture ;

— de tenir et d'actualiser le fichier wilayal des écoles coraniques et des *zaouïas* ;

— de contribuer à promouvoir les activités d'alphabétisation et d'enseignement des personnes âgées.

• **En matière de wakfs et de rites religieux :**

— d'encourager le mouvement *wakf* au niveau local en coordination avec les instances et les services concernés ;

— de contribuer à régulariser la situation des mosquées et des écoles coraniques, à élaborer et à publier leurs documents et assurer leur inventaire, en coordination avec les services et les établissements concernés et les agents publics habilités ;

— de contribuer à l'orientation de la volonté de bienfaisance dans la *Oumma* ;

— d'organiser des campagnes de sensibilisation sur les rites religieux liées à la *zakat*, au *hadj* et à la *omra* ;

— de veiller au respect du calendrier officiel des horaires légaux ;

— d'organiser l'opération d'observation du croissant lunaire et suivre les comités d'observation dans la wilaya ;

— de participer à la célébration des fêtes et cérémonies religieuses et nationales.

• **En matière de culture islamique et de renaissance du patrimoine religieux :**

— de contribuer à l'instauration des valeurs et des préceptes de l'Islam au sein de la société et d'œuvrer à promouvoir la culture islamique et la renaissance des exploits des savants notoires de la wilaya ;

— de contribuer à la protection du patrimoine culturel religieux et des manuscrits religieux ;

— de promouvoir le tourisme religieux, en collaboration avec les services et les établissements concernés, au niveau de la wilaya ;

— d'organiser et/ou de contribuer aux manifestations et concours religieux, culturels et scientifiques ;

— d'encadrer et de suivre les activités religieuses au plan médiatique ;

— de contribuer à intercepter les livres religieux contraires au référent, sur tout support, en coordination avec les services concernés ;

— d'encourager la publication, l'édition et la distribution des publications du ministère de tutelle ;

— d'organiser et/ou de participer aux expositions du livre et celles relatives à la conservation du patrimoine religieux.

• **En matière d'administration des ressources et de numérisation :**

— de mettre en œuvre et de suivre le plan de gestion des ressources humaines ;

— de contribuer à l'exécution des programmes de formation du personnel ;

— d'assurer la formation continue et le perfectionnement des ressources humaines ;

— de participer à l'exécution des programmes de formation et des cycles intensifs dédiés aux fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs ;

— de participer à la sélection des compétences parmi le personnel du secteur ;

— d'assurer un encadrement des mosquées et des établissements religieux au niveau de la wilaya ;

— de déterminer les besoins de la direction en matière de moyens matériels et de tenir l'inventaire du mobilier ;

— de gérer et d'exécuter le budget ;

— de mettre en œuvre les mécanismes de la numérisation et de la modernisation de l'administration ;

— d'assurer le suivi de réalisation des projets et d'élaborer les bilans y afférents ;

— de suivre les requêtes et les contentieux judiciaires, en coordination avec l'administration centrale ;

— de traiter les doléances ayant trait au secteur.

Art. 4. — La direction comprend quatre (4) services :

— le service de l'orientation religieuse, des wakfs et des rites religieux ;

— le service de la culture islamique, de l'information et de la documentation ;

— le service de l'enseignement coranique et de la formation ;

— le service du personnel, des moyens, de la comptabilité et de la numérisation.

Art. 5. — L'organisation de la direction en bureau est fixée par un arrêté conjoint du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs, du ministre chargé des finances et de l'autorité chargée de la fonction publique.

Art. 6. — Sont abrogées, les dispositions du décret exécutif n° 2000-200 du 24 Rabie Ethani 1421 correspondant au 26 juillet 2000 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services des affaires religieuses et des habous dans la wilaya.

Art. 7. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 7 juin 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.